**Objet : Votez non à l'accord d'entraide judiciaire entre la France et le Maroc**

Madame la Députée,

Monsieur le Député,

Sur la base d’informations communiquées par l’ACAT-France, je vous fais part de mon extrême préoccupation sur le [Projet de loi](http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl2725.asp) n°2725, déposé le 15 avril 2015 devant l’Assemblée nationale, qui vise à autoriser l'approbation du **Protocole additionnel à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Maroc**.

Le gouvernement a engagé la procédure accélérée, ce qui risque de réduire le débat parlementaire à sa plus simple expression. Or ce texte ne doit pas être adopté.

Le Protocole soulève de fortes interrogations au regard de sa légalité et de sa compatibilité avec la Constitution française ainsi qu’avec les engagements internationaux souscrits par la France. Cet accord n’est pas un accord bilatéral anodin contrairement à la présentation qui en a été faite.

* Il porte atteinte  au droit à un recours effectif des victimes françaises et étrangères de crimes et délits commis au Maroc
* Il est contraire au principe de la séparation des pouvoirs et à l’indépendance du pouvoir judiciaire
* Il donne la priorité à la justice marocaine sur la justice française même quand la victime est de nationalité française
* Il est contraire aux obligations qui pèsent sur la France de traduire en justice des auteurs présumés de crimes internationaux
* Il place les victimes françaises dans une situation d’inégalité devant la loi, selon qu’elles ont été victimes d’un crime ou d’un délit au Maroc ou ailleurs
* Il ordonne au juge français de se dessaisir au profit du juge marocain dès lors qu’une plainte en France a été déposée par un Marocain ou un Français, sans même examiner les principes fondamentaux du droit à un procès équitable et sans requérir une demande d’extradition au préalable

Le rétablissement des relations franco-marocaines, s’il est légitime, ne peut en aucun cas se fonder sur le non-respect du droit des victimes d’infraction à un recours effectif devant un tribunal indépendant.

Je vous envoie ci-joint un document de [questions / réponses](http://www.acatfrance.fr/public/questions_reponses_france-maroc-27-avril-2015.pdf) présentant les enjeux et conséquences du projet de loi qui va très prochainement être soumis à votre approbation.

Au vu de la gravité de la situation, je vous exhorte à rejeter le projet d’amendement et à exiger que le vote soit précédé d’un débat.

Dans l’attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l’expression de ma respectueuse considération.